

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/623/2017

ATAS/199/2017

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 9 mars 2017

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO , Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition rendue par la Caisse cantonale genevoise de compensation concernant Monsieur A_____ ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé le 22 février 2017 contre cette décision ;

Attendu que par écriture du 24 février 2017, l'assuré a indiqué retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le